Charte du respect de la Confidentialité, de la Dignité et de l'Intimité du patient

L'ensemble des personnels et professionnels de santé intervenant dans les Etablissements Sainte-Marguerite **s'engage à respecter les termes de cette Charte** dont l'un des objectifs est de répondre à l'article 9 de la **Charte de la personne hospitalisée :**

« Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent ».

En règle générale

- Veiller, en toutes circonstances, au respect de l'intimité du patient
- Respecter la dignité du patient, en particulier dans le dialogue soignant-soigné (pas de tutoiement ni de familiarité)
- Transporter les dossiers des patients dans le respect des règles de confidentialité établies
- Respecter, dans la mesure du possible, les cultures, croyances et pratiques religieuses du patient
- Ne pas prononcer le nom d'un patient devant un autre patient ou dans les locaux publics de l'établissement
- Ne pas donner le motif d'hospitalisation, ni d'information sur l'état de santé d'un patient à des personnes non habilitées
- Faire respecter les horaires de visite pour favoriser le repos des patients
- Eliminer les documents nominatifs concernant les patients selon les règles établies
- Respecter la volonté du patient en cas de demande de non divulgation de présence
- Respecter la procédure interne pour toute demande d'accès aux informations d'un dossier patient

A l'accueil

- Accueillir individuellement les patients entrants
- Dispenser discrètement les informations nécessaires aux patients et visiteurs
- Ne pas exposer de documents nominatifs sur le bureau de l'accueil à la vue du public
- En l'absence de l'hôtesse d'accueil ne pas laisser apparaître sur l'écran de l'ordinateur des informations nominatives relatives aux patients

Aux admissions et secrétariats

- Faire respecter la limite de confidentialité
- Procéder de manière confidentielle au questionnement du patient pour la constitution du dossier administratif

En service de soins

- Dès l'admission dans le service, poser un bracelet d'identification au poignet du patient en prenant soin de le mettre à l'envers pour respecter la confidentialité de son identité
- Dans les chambres en règle générale :
  - frapper avant d'entrer,
  - fermer les portes,
  - ne laisser aucun document nominatif,
  - demander aux visiteurs de sortir lors des soins
- Dans les chambres doubles en particulier :
  - interpeller le patient discrètement,
  - établir le recueil de données du patient en faisant preuve de discrétion,
  - lors de soins dispensés à un patient mettre en place le matériel adapté afin de préserver son intimité
- Ne pas pratiquer de soins ni de visites dans les couloirs
- Recevoir les familles dans un local approprié et non dans un endroit public
- Interdire l'accès des infirmeries aux patients et à toute personne non autorisée

Au bloc opératoire

- Procéder au questionnement du patient discrètement en tenant compte de la proximité d'autres patients
- Préserver l'intimité du patient

Dr. B. THIRE, Directeur Général Dr. A. PAOLI, Président de la CME